



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE RISOUL

N°2025-06-010

COMMUNE DE
RISOUL

ARRETE PORTANT AUTORISATION
DU TRJV COUPE PACA
A RISOUL 28 ET 29 JUIN 2025

Le Maire de RISOUL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212.1 et L. 2212.2 ;
VU l'arrêté municipal du 8 août 2017 réglementant la circulation sur les chemins ruraux ;
VU l'article R 610.5 du Code pénal,
VU la déclaration conjointe de la SEM SGATRIS et de Marseille VTT Passion en date du 12 juin 2025,
VU l'inscription de la manifestation au calendrier FFC 2025 ;
VU les statuts de l'association ;
VU le règlement du TRJV 2025 et le règlement de la coupe régionale Sud XCO 2025 ;
VU le plan de secours du Trophée régional des jeunes vététistes et coupe régionale sud VTT qui se déroulera à Risoul du 28 au 29 Juin 2025;
VU l'attestation d'assurance de Marseille VTT passion se déroulant le 28 juin 2025 ;
VU l'attestation d'assurance de la SEM SGATRIS en qualité d'organisateur de manifestations et de deux courses cyclistes annuelles en date du 13 janvier 2025 ;
VU l'attestation de présence des Ambulances Durand les 28 et 29 juin 2025 ;
VU l'attestation de présence du docteur SINNIG Lucas du 11 juin 2025 ;
VU les attestations de formations PSE1 et PSE2 de Mrs Balan du 11/10/2024, Fabre du 06/06/2025 et Paris du 14/11 /2024 ;
VU l'attestation de présence des secouristes ;
VU la liste des membres du STAFF et bénévoles ;
VU les parcours empruntés par la compétition ;
VU l'avis de la Commission de sécurité en date du 26 Juin 2025;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette épreuve sportive ;

Considérant la nécessité de réserver temporairement une partie du domaine public pour garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les zones d'arrivée du TRJV pour garantir la sécurité et la tranquillité des usagers et le bon déroulement de l'évènement ;

ARRETE

Article 1 : MARSEILLE VTT PASSION représentée par son président M Henri MATHIEU et la SEM SGATRIS représentée par son PDG Alain ESMIEU, sont autorisées à organiser le TRJV COUPE PACA qui se déroulera à Risoul du 28 au 29 JUIN 2025.

Article 2 : Pour garantir le bon déroulement de l'épreuve, du samedi 28 juin 2025 8h00 au dimanche 29 Juin 2025 17h00, une partie du « front de neige » de la station sera réservée à la manifestation.

Article 3 : Durant les dates prévues à l'article 1 du présent arrêté et par dérogation à l'arrêté municipal du 8 août 2017 réglementant de la circulation sur les chemins ruraux, une occupation temporaire du domaine public est accordée aux organisateurs sur le domaine skiable du samedi 28 Juin 2025 7h00 au dimanche 29 juin 2025 18h00.

Article 4 : Considérant que pour cette manifestation, certaines épreuves auront lieu sur la voie publique, elles feront l'objet d'arrêtés de circulation spécifiques.

Article 5 : Durant ces journées de compétition, l'organisation s'engage à :

- Veiller que les véhicules des participants stationnent uniquement sur les parkings dédiés ;
- Positionner le balisage selon un cheminement de moindre impact sur les sites ;
- Prévoir un dé balisage et nettoyage complet des sites empruntés à l'issue des épreuves ;
- Prévoir une sonorisation discrète sur les sites d'accueil ;
- Respecter les règlements généraux de la FFC et les règles techniques de sécurité pour cette activité

Article 6 : Les Services de gendarmerie, de Police Municipale et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Guillestre,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de MARSEILLE VTT PASSION,
- Monsieur le Directeur opérationnel de la SEM SGATRIS,
- Monsieur le Directeur de site de Risoul Labellemontagne,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Risoul,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE CEDEX 02 – téléphone : 04.91.13.48.13. Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Fait à Risoul, le 27 juin 2025

Le Maire

Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250627-A2025-06-010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

